RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/376 DU CONSEIL

du 6 mars 2015

mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye [1], et notamment son article 16, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011.

(2) À la suite de l'arrêt rendu le 24 septembre 2014 par le Tribunal dans l'affaire T-348/13, Kadhaf Al Dam/Conseil [2], il convient de supprimer la mention relative à M. Ahmed Mohammed Qadhaf Al-Dam de l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011. Il convient également de mettre à jour la mention relative à une autre personne qui figure dans cette annexe.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2015.

Par le Conseil

Le président

K. GERHARDS

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.
[2] Non encore paru au Recueil.

ANNEXE

1. La mention figurant à l'annexe III du règlement (UE) nº 204/2011 relative à la personne énumérée ci-après est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«1.	ABDULHAFIZ, Colonel Massoud [alias ABDULHAFID (nom de famille); Massoud (prénom)]	Fonctions: commandant des forces armées Date de naissance: 1er janvier 1937 Lieu de naissance: Tripoli, Libye	Troisième dans la chaîne de commandement des forces armées. Rôle important dans le renseignement militaire.	28.2.2011»

2. La mention figurant à l'annexe III du règlement (UE) nº 204/2011 relative à la personne énumérée ci-après est supprimée:

«8. QADHAF AL-DAM, Ahmed Mohammed.»